



Le financement des formations individuelles

L'intention de la Réforme de la Formation est très explicite : permettre à chacun de se former tout au long de sa vie « active » (et non plus « professionnelle »), ce qui signifie que la formation doit être accessible pour chacun, en entreprise, en préparation de son entrée sur le marché du travail mais également pendant les périodes de chômage. Selon son statut, le stagiaire de formation bénéficiera de différentes possibilités de financement : financement par l'entreprise elle-même, Compte Personnel de Formation (CPF), Période de Professionnalisation, Congé Individuel de Formation (CIF) ou... une combinaison de ces différents modes. Avec des « actifs » mieux formés, les entreprises doivent pouvoir bénéficier d'une population de salariés et de futurs salariés mieux préparés à leurs besoins d'adaptation... un principe de cercle vertueux souhaité par les partenaires sociaux.

Financement de l'entreprise elle-même sur son Plan de Formation

En payant une taxe annuelle, chaque employeur participe au financement des actions de formation continue des salariés et des demandeurs d'emploi. Cela concerne tous les employeurs, quels que soient le nombre de leurs salariés, la nature de leur activité ou leur statut juridique (entreprise individuelle ou société).

Au-delà de cette obligation, l'entreprise a vocation à financer en premier lieu les formations obligatoires au regard de son activité, les formations qui sont essentielles à ses salariés pour occuper leurs postes et celles qu'elle initie selon ses différents projets, notamment afin de développer les compétences de ses salariés. Pour cela, elle dispose uniquement de ses fonds propres si sa taille est supérieure à 300 salariés.

Les entreprises de moins de 300 salariés peuvent obtenir une participation de la part des OPCA**, en retour des fonds obligatoires qu'elles ont versés et/ou des fonds supplémentaires qu'elles ont pu décider de verser.

Dans ces cas, la nature des formations peut être très variée, la notion d'imputabilité des formations ayant disparu.

** OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Chaque entreprise d'au moins 10 salariés verse 0.2 % de sa masse salariale aux OPCA**, afin d'alimenter les fonds qui vont financer le CPF (une exception : si un accord d'entreprise le prévoit, l'entreprise s'engage à une dépense d'au moins cette somme et gère donc elle-même les CPF de ses salariés). Ces fonds sont mutualisés par les OPCA, et lorsqu'un CPF est accepté, il est financé par ceux-ci.

Chacun bénéficie d'un compte d'heures correspondant au nombre d'heures utilisables pour effectuer une formation. L'inscription des heures de formation sur le CPF se fait automatiquement chaque année. Elle s'effectue à la fin du premier trimestre suivant l'année pendant laquelle les droits sont acquis. Ces heures viennent en complément des heures de DIF qu'il restait potentiellement au 31/12/14, et qu'il est possible de reporter soi-même sur le site dédié (moncompteformation.gouv.fr).

Ce qu'il faut comprendre, c'est que toutes les formations ne sont pas éligibles au CPF. Il faut que ces formations soient « certifiantes » et présentes sur le site. Il faut également que les certifications soient présentes dans la branche d'activité de son (dernier) employeur et dans sa région de résidence, tout simplement parce que les fonds sont répartis par secteurs d'activité et par régions.

Afin de vous aider à créer votre compte, C2AForSe a mis à jour un [tuto CPF](#).

Enfin, tous les salariés faisant partie d'une entreprise qui a signé un accord CPF doivent s'adresser à leur service Formation.

La Période de Professionnalisation

La période de professionnalisation est un autre mode de financement qui peut être sollicité par les entreprises, là encore en collaboration avec les OPCA. Le principe est le même, les OPCA utilisent des



fonds mutualisés, qu'ils ont reçus des obligations de paiement des entreprises. Ce ne sont pas les mêmes fonds que pour le CPF, ceux-ci sont réservés à la Professionnalisation des salariés les moins qualifiés, au moyen d'une formation « certifiante » en alternance.

En savoir plus sur les **périodes de professionnalisation**
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13516>)

Le Congé Individuel de Formation

A ne pas confondre avec le CPF ! Il est financé par d'autres fonds mutualisés, ...dédiés au CIF ! Le CIF est initialement un congé, il est donc réservé aux salariés en activité. Il permet de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir, tout en gardant sa rémunération pendant toute la durée de la formation. Ses modalités ayant évolué, il peut également être désormais réalisé en dehors du temps de travail...

Il sert bien souvent à entreprendre une formation de longue durée, pour laquelle les heures de CPF n'auraient pas été suffisantes. Il peut permettre d'accéder à un niveau de qualification supérieure, d'obtenir un diplôme ou une certification, de préparer des examens ou encore de suivre un Bilan de Compétences. A noter que le CIF n'est plus la seule façon de financer un Bilan de compétences (en dehors des fonds propres de l'entreprise ou de l'individu), il est éligible au CPF avec le code 202.

Le CIF est accessible à tout salarié (en CDI ou en CDD) sous certaines conditions, notamment d'ancienneté. Cependant, aucune condition d'ancienneté n'est exigée si le salarié a changé d'emploi à la suite d'un licenciement économique et qu'il n'a pas suivi un stage de formation entre le licenciement et son réemploi.

Obtenir un CIF n'est pas une certitude. La démarche consiste à d'abord demander une autorisation d'absence à son employeur, ce qui en général ne pose pas de difficultés. Ensuite, il faut établir un dossier de candidature qui sera soumis à une Commission. Cette dernière fonctionne par priorités et n'accède pas à toutes les demandes.

Afin d'en savoir davantage, il faut se rapprocher de l'organisme qui gère les CIF dans sa région (liste des « OPACIF* ») et rencontrer un Conseiller dépendant de son OPACIF *(Organisme Paritaire Agréé au titre du CIF) de rattachement.

Le financement malin !

Les financements peuvent être combinés entre eux. On peut compléter un CIF qui ne serait pas accordé à 100% par un CPF... il faut se rapprocher par exemple des Conseillers en Evolution Professionnelle évoqués en début d'article, afin de monter un financement complet de son projet... ou se rapprocher de son OPCA, s'il on est employeur.



Préparer sa formation

La formation professionnelle est un facteur clé du succès de l'entreprise mais aussi des individus. Elle participe au développement des compétences, à l'employabilité et accompagne ainsi les changements structurels et organisationnels nécessaires pour relever les défis individuels et collectifs. Parce que la réussite d'une formation dépend aussi de sa préparation, C2AForSe vous propose de vous accompagner. Nous avons des réponses à vous apporter à chaque étape de votre projet formation.

Le financement d'actions de formation collectives

La législation prévoit que toute entreprise, quelle que soit sa taille, doit participer au financement de la formation professionnelle des salariés et peut bénéficier, sous certaines conditions, de différents types d'aides.

Les Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC)

Les ADEC sont menées dans le cadre de partenariats entre l'État (au niveau national ou régional) et les branches professionnelles dans le but :

- D'encourager et soutenir des démarches pour l'emploi et la formation dans les secteurs confrontés à des mutations économiques avec des salariés fragilisés dans leur emploi ;
- D'optimiser les possibilités d'emploi de branches professionnelles en développement.

Les entreprises peuvent être concernées par des ADEC, si :

- elles relèvent d'un accord de branche pour un engagement de développement de la formation, au niveau régional ou national ;
- elles relèvent d'un accord interprofessionnel régional ou local.

En bref, les entreprises doivent se rapprocher de leur OPCA afin de savoir si une ADEC les concernant existe et de connaître les modalités afin de pouvoir en bénéficier.

Le Fonds Social Européen (FSE)

En France, le FSE soutient la politique en matière d'emploi avec quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : Adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques
- Axe 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi
- Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations
- Axe 4 : Développer le capital humain, la mise en réseau, l'innovation et la transnationalité

Bien gérer son projet FSE commence souvent par savoir se repérer parmi les différents organismes attributaires de l'aide européenne. Bénéficiaire d'une aide FSE, c'est comprendre que les Préfectures de Région sont les interlocutrices principales (sélection et gestion des projets), mais c'est aussi retenir que le Fonds Social Européen peut également être mis en œuvre par des organismes intermédiaires (Conseils régionaux, Conseils généraux...).



Pour les projets nationaux, la sélection et la gestion des projets est assurée par la Sous-direction FSE à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).

Préparer sa formation

Prise en charge de la formation par les OPCA

Les OPCA (Organisme Collecteur Agréé) collectent et gèrent les contributions des entreprises au titre du financement de la formation professionnelle. Ils mutualisent les fonds, tout en les gardant séparés par natures de financement (CPF, Professionnalisation, CIF, Plan...). Ils les réaffectent ensuite selon des règles strictes.

Afin d'éviter à l'entreprise d'avancer le coût pédagogique de la formation, C2AForSe peut se mettre en relation avec son OPCA, afin de facturer ce dernier. Il s'agit de la "subrogation de paiement". L'entreprise doit au préalable s'être assurée que son OPCA lui accorde cette possibilité. La démarche suivante est alors engagée.

De l'inscription à votre demande de prise en charge par un OPCA

1 - Inscription chez C2AForSe: vous inscrivez un salarié de votre société à une formation organisée par nous (courrier, téléphone ou mail) en indiquant la prise en charge par un OPCA et les coordonnées complètes de ce dernier.

2 - Accusé d'inscription : C2AForSe vous envoie tous les documents utiles à votre OPCA pour validation.

3 - Demande de prise en charge : Dès le jour de l'inscription, vous devez adresser une demande de prise en charge en subrogation de paiement auprès de votre OPCA, en fournissant les éléments reçus de C2AForSe

4 - Réception de l'accord de prise en charge : Après validation, l'OPCA vous envoie l'accord de prise en charge ou l'adresse à C2AForSe avant le début de la formation et vous en informe. C'est un élément indispensable pour toute facturation de C2AForSe à l'OPCA. Nous vous conseillons donc de vérifier que tel est bien le cas auprès de votre OPCA afin d'éviter que le processus de subrogation ne soit annulé.

5 - Facturation : A l'issue de la formation, C2AForSe adresse tous les éléments du dossier de formation à l'OPCA ou à vous selon votre choix (copie de la convention, feuille d'émargement, attestation et facture).

6 - Règlement : L'OPCA est alors tenu d'adresser un règlement à C2AForSe. Il vous appartient de vérifier que le processus s'est bien déroulé. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, C2AForSe se réserve en effet le droit de refacturer le coût de la formation à l'entreprise.

Exceptions

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat vous sera facturé. De même une annulation moins de 10 jour ouvrée avant le début de la formation entrainera un refus de prise en charge de l'OPCA, ce qui amènera C2AForSe à vous facturer de l'intégralité du coût de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas d'absence partielle du participant, seules les heures suivies seront payées par l'OPCA. La partie non réalisée sera donc facturée à l'entreprise.

Enfin si C2AForSe n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, C2AForSe se verra dans l'obligation de vous facturer l'intégralité du coût du stage. Vous pourrez



néanmoins en obtenir le remboursement auprès de votre OPCA.



Préparer sa formation

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi

En cas de difficulté de recrutement de candidat correspondant exactement au profil du(es) poste(s) à pourvoir dans votre entreprise, la Préparation Opérationnelle à l'Emploi vous permet de mettre en place une formation de préparation à cette prise de poste.

Qu'est-ce que la POE ?

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi ou POE permet de résorber efficacement l'écart entre les compétences du candidat choisi et les compétences requises par le poste. Ce dispositif financé par le Pôle Emploi permet la mise en place d'une formation d'une durée de 400h maximum. L'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) dont votre entreprise relève peut également contribuer au financement de cette formation. L'acquisition des compétences pour occuper ce poste peut se faire soit dans votre entreprise via l'organisme de formation interne à votre entreprise, soit dans un centre de formation externe à votre entreprise.

Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur du secteur privé ou secteur public sollicitant Pôle emploi pour un recrutement d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Qui peut être formé ?

Le demandeur d'emploi, indemnisé ou non, présélectionné sur l'emploi à pourvoir est formé sur une durée de 400 heures maximum, afin de lui permettre d'acquérir les qualifications et compétences professionnelles nécessaires pour accéder à un emploi vacant.

Quels avantages ?

La préparation opérationnelle à l'emploi vous permet d'embaucher, à l'issue d'une formation définie avec vous, un candidat immédiatement opérationnel sur son poste de travail. Il est possible, en plus de ces heures réalisées en centre de formation, de prévoir une période d'application au sein de l'entreprise, sous forme de tutorat. Dans ce dernier cas, les heures ne seront pas prises en charge par Pôle emploi.

Quel financement ?

Le Pôle emploi finance tout ou partie des frais que vous engagez pour une formation réalisée en interne ou en organisme extérieur. L'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) dont votre entreprise relève peut, s'il est signataire de la convention nationale avec Pôle emploi, et selon les modalités qu'il aura définies, financer tout ou partie du coût restant à votre charge pour les heures de formation réalisées en organisme de formation (interne ou externe).

Une aide au financement de la formation vous est versée une fois la formation réalisée à l'appui de l'embauche du candidat formé : aide maximale de 5 € par heure pour une formation interne, dans la limite de 2 000 €, aide maximale de 8 € par heure de formation externe, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation.



Comment procéder pour organiser une formation ?

- Choisissez votre formation dans notre **catalogue de formations**
- Cliquez sur le menu **devis**
- Sélectionnez vos options et remplissez le formulaire
- Un **devis** vous est transmis rapidement
- 48 heures plus tard un conseiller prend contact avec vous pour finaliser votre projet.

Vous pouvez également nous contacter dès maintenant au 07 87 09 01 58 ou sur contact@c2aforse.fr pour exprimer votre besoin afin que nous vous aidions à déterminer les formations ainsi que les options les mieux adaptées à votre projet.

Nous organisons des formations spécifiquement pour vos équipes, dans vos locaux. En fonction de votre projet, nous pouvons soit vous proposer l'ensemble des formations du catalogue ou construire un programme pédagogique dont les objectifs correspondent le mieux à votre besoin et les personnaliser grâce à de nombreuses options : choix des dates et lieu, intégration de contenus dédiés... Les contenus et déroulés pédagogiques sont optimisés.

Nos formations catalogue intra-entreprise sont :

- Qualitativement éprouvées
- Personnalisées à votre groupe de collaborateurs
- Données directement dans vos locaux
- Organisées à la date de votre choix
- Optimisées au niveau des contenus et déroulés pédagogiques

Pour les entreprises, la défiscalisation des plans de formation permet également de définir soi-même son investissement formation.

Définissez votre investissement formation

Qu'est-ce que l'investissement formation de l'entreprise ?

La loi ne le définit pas. On peut considérer qu'il s'agit de tous les moyens que l'entreprise mobilise pour développer les compétences de ses salariés. Il peut s'agir de moyens financiers mais également de moyens humains, matériels, de temps, etc. La suppression de la fiscalité n'impose plus de ramener cet investissement à un seul chiffre en euros qui est forcément réducteur.

Quelles sont les actions qui peuvent entrer dans le cadre de l'investissement formation ?

Toutes celles qui contribuent au développement professionnel des salariés. Il peut s'agir de formation ou d'autres actions ou moyens concourant à la professionnalisation.

Comment l'entreprise doit-elle chiffrer l'investissement ?

Elle est libre de fixer elle-même les modalités. Par exemple, elle peut chiffrer tous les achats relatifs à la formation, identifier tous les moyens internes consacrés à la formation, comptabiliser les heures de formation et ne pas oublier d'inclure dans l'investissement les financements et/ou services obtenus de son OPCA. Si la notion de dépense de formation excluait les apports de l'OPCA, le passage à l'investissement formation permet de les comptabiliser.



Quel est l'intérêt d'identifier l'investissement formation de l'entreprise ?

C'est un intérêt exclusivement interne puisqu'il n'y a plus de contrôle des dépenses de formation. Il s'agit d'avoir un tableau de bord lisible pour les dirigeants qui distingue mieux la réalité des coûts et des financements affectés au développement professionnel que l'ancienne méthode fiscale qui ne reflétait pas la réalité.

De plus, les informations relatives à l'investissement formation doivent figurer dans la base de données économiques et sociales mise à disposition des représentants du personnel.

Financement de la formation des demandeurs d'emploi

Pour que votre formation soit prise en charge par Pôle Emploi, vous devez la valider avec votre conseiller dans le cadre du PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi).

Le financement de votre formation par Pôle Emploi sera alors envisageable.

La formation des demandeurs d'emploi repose aussi sur la formation POE (préparation opérationnelle à l'emploi) vous permettant de bénéficier d'une formation préalable à l'embauche.

Le DIF-porté permet quant à lui d'utiliser son crédit d'heure DIF (droit individuel formation) pendant le préavis ou la période de chômage.

Pour accéder à la formation, les demandeurs d'emploi doivent être inscrits comme demandeur d'emploi auprès du Pôle Emploi, élaborer en accord avec son conseiller Pôle Emploi un projet personnalisé d'accès à l'emploi ([PPAE](#)), dans ce PPAE il peut figurer des actions de formation, formation considérée comme utile à son reclassement par le Pôle Emploi.

Faire le point sur ses droits

Pour connaître vos droits à la formation, vous devez vous référer au certificat de travail fourni par votre dernier employeur, sur lequel figure le nombre d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF (ou CPF) ainsi le montant associé ainsi que l'Organisme Paritaire Collecteur Agré (OPCA) dont l'entreprise relève. Tout salarié cumule 20 heures de DIF par année travaillée dans la limite d'un plafond de 120 heures. L'OPCA compte à titre indicatif 9,15€/heure disponible dans le cadre du DIF (du CPF dès 2015).

L'OPCA propose un montant forfaitaire de 9,15€/heure de formation disponibles dans le cadre du DIF (du CPF dès 2015). Lorsque Pôle Emploi donne un avis favorable au projet de formation et que l'OPCA accepte de prendre en charge le financement de celle-ci, un financement complémentaire peut être accordé par Pôle emploi au titre de l'aide individuelle à la formation.



COMMENT LA FORMATION PERMET DE LUTTER CONTRE LE CHOMAGE ?

